

DÉCISION 195 / 2026



PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE POUR UN TERRAIN SITUÉ RUE DU COMMANDANT BRASSEUR A METZ AU PROFIT DE L'ACS AGORA (ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE A METZ-NORD PATROTTE)

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026 par lequel monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens »,

CONSIDERANT la demande de l'ACS AGORA, représentée par Madame Alice BLUM, de disposer d'un terrain situé rue du Commandant Brasseur afin d'installer, de manière provisoire, un chapiteau accueillant du public,

CONSIDERANT la mission d'intérêt général de l'ACS AGORA, à dimension sociale visant à organiser une activité dédiée aux arts du cirque au sein du quartier de Metz-Nord Patrotte,

CONSIDERANT que l'ACS AGORA poursuit un but non lucratif,

CONSIDERANT le soutien apporté par la Ville de Metz à la réalisation de cette activité,

DÉCIDONS :

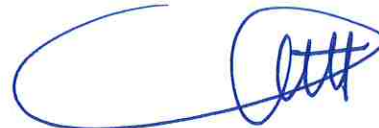
D'accepter les termes de la convention ci-annexée établie par L'EURO-METROPOLE DE METZ au bénéfice de l'ACS AGORA, représentée par Madame Alice BLUM, pour la mise à disposition d'un terrain situé rue du Commandant Brasseur à Metz aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : terrain nu d'une superficie d'environ 3 085 m² situé rue du Commandant Brasseur à Metz, composé des parcelles cadastrées section ET n°2 (7a 52ca), n°16 (6a 69ca), n°67 (8a 26ca) et n°68 (8a 38ca).
- Convention d'occupation à titre gratuit.
- Durée : 6 jours, soit du lundi 20 avril 2026 inclus au samedi 25 avril 2026 inclus.
- Prise d'effet : à compter du lundi 20 avril 2026

- De signer la convention d'occupation précitée et ses annexes.
- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le.....20 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Roger PEULTIER
Maire de ROZERIEULLES



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX, agissant en qualité de propriétaire,
Représentée par....., Conseiller Délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole, en vertu d'un arrêté de délégation en date du et de la décision n°en date du,

Ci-après dénommée « **Eurométropole de Metz** » ou « **le Propriétaire** »
d'une part,

Et

L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA, association de droit local, dont le siège est situé 4 rue Théodore Gargant – 57050 METZ,
Représenté par Madame Alice BLUM, Directrice du centre social ACS AGORA

Ci-après dénommé « **ACS AGORA** » ou « **le Preneur** »
d'autre part,

Metz Métropole et l'ACS AGORA sont dénommés ci-après "**Les Parties**".

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

L'association ACS Agora mène, dans le quartier de Metz-Nord Patrotte, des actions d'intérêt général à dimension sociale. Parmi celles-ci figurent la gestion d'équipements de proximité accessibles à l'ensemble des habitants, des initiatives destinées aux familles, ainsi que l'animation de la vie locale et la valorisation du tissu associatif.

Dans le prolongement de ces engagements, l'ACS (Association Culturelle et Sociale) Agora envisage d'organiser une activité dédiée aux arts du cirque au sein du quartier de la Patrotte. Ce projet implique l'installation d'un chapiteau sur un terrain nu appartenant à l'Eurométropole de Metz, situé rue du Commandant Basseur, pour une période s'étendant du 20 au 25 avril 2026. Compte tenu du rôle déterminant joué par l'ACS Agora dans l'animation sociale du quartier, la Ville de Metz a exprimé son soutien à cette initiative auprès de l'Eurométropole de Metz.

En conséquence de quoi, l'Eurométropole de Metz consent à mettre à disposition de l'ACS Agora, à titre précaire et révocable, les parcelles cadastrées section ET n°2, 16, 67 et 68, dont elle est propriétaire et qui sont décrites sur le plan annexé (annexe 1).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de l'ACS Agora.

CECI ETANT ENTENDU, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation de mise à disposition, à titre précaire et révocable, au bénéfice de l'ACS AGORA, de quatre parcelles formant une unité foncière continue, en nature de terrain nu situées à Metz.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

L'Eurométropole de Metz consent à autoriser l'occupation sur le bien objet des présentes et cadastré section ET n°2 (7a 52ca), n°16 (6a 69ca), n°67 (8a 26ca) et n°68 (8a 38ca) situé Rue du Commandant Brasseur à Metz tel que précisé sur le plan n°1 annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DESTINATION DU BIEN

L'Eurométropole de Metz autorise l'installation d'un chapiteau tel que décrit sur le plan de d'implantation précisé en annexe 2 de la présente convention, et uniquement pour cette seule destination.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à titre temporaire.

Elle est conclue pour une durée de six jours, du lundi 20 avril 2026 inclus au samedi 25 avril 2026 inclus.

La présente convention prend effet à compter du 20 avril 2026.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Les Parties sont convenues de ne pas établir d'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

L'Eurométropole de Metz déclare que la présente convention n'est constitutive d'aucun droit réel.

L'Eurométropole de Metz ne portera pas atteinte à la jouissance paisible des biens par le Preneur. De même, le Preneur occupera le terrain lui étant mis à disposition de façon paisible et ne causera aucun trouble au voisinage.

L'Eurométropole de Metz s'engage à laisser le Preneur ou toute autre entreprise missionnée par celui-ci, à intervenir sur le bien mis à disposition dans le cadre de la réalisation de travaux.

L'Eurométropole de Metz s'engage à ne pas intervenir sur le bien mis à disposition, à l'exclusion de tout motif d'intérêt général.

L'Eurométropole de Metz devra réaliser ou faire réaliser les travaux en respectant les règles de prévention, d'hygiène et de sécurité, de manière à ce que L'Eurométropole de Metz ne puisse en aucun cas être inquiétée ou recherchée pour quelque cause que ce soit.

Le Preneur ne devra en aucun cas entreposer des déchets ainsi que des matières dangereuses sur le bien lui étant mis à disposition.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

À ce titre, cette mise à disposition est accordée, à titre gratuit à l'ACS AGORA, association à but non lucratif ayant pour objet la mise en œuvre d'une action à visée sociale, bénéfique pour la vie du quartier de Metz-Nord Patrotte.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION JURIDICTION

Tout litige né de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente du lieu de la situation des biens.

ARTICLE 9 – ANNEXE

Annexes 1 : plan de situation des parcelles objets d'autorisation de mise à disposition au profit du Preneur.

Annexe 2 : plan d'implantation représentant l'emprise du chapiteau.

Fait en deux exemplaires à METZ, le 10/04/2026

Pour METZ METROPOLE
Pour le Président et par délégation

Pour le centre social
ACS AGORA



Le conseiller délégué
Monsieur.....
Maire de

La Directrice
Mme Alice BLUM

PLAN DE SITUATION

Rue du Commandant Brasseur à Metz

Mise à disposition au profit de l'ACS AGORA



ET/68

ET/2

ET/16

Metz

ET/7

Légende

— Limites cadastrales

■ Parcelles mises à disposition par l'EMM
▨ implantation Chapiteau.

Réalisation : Direction des Affaires Foncières et Immobilières - 07/04/2026

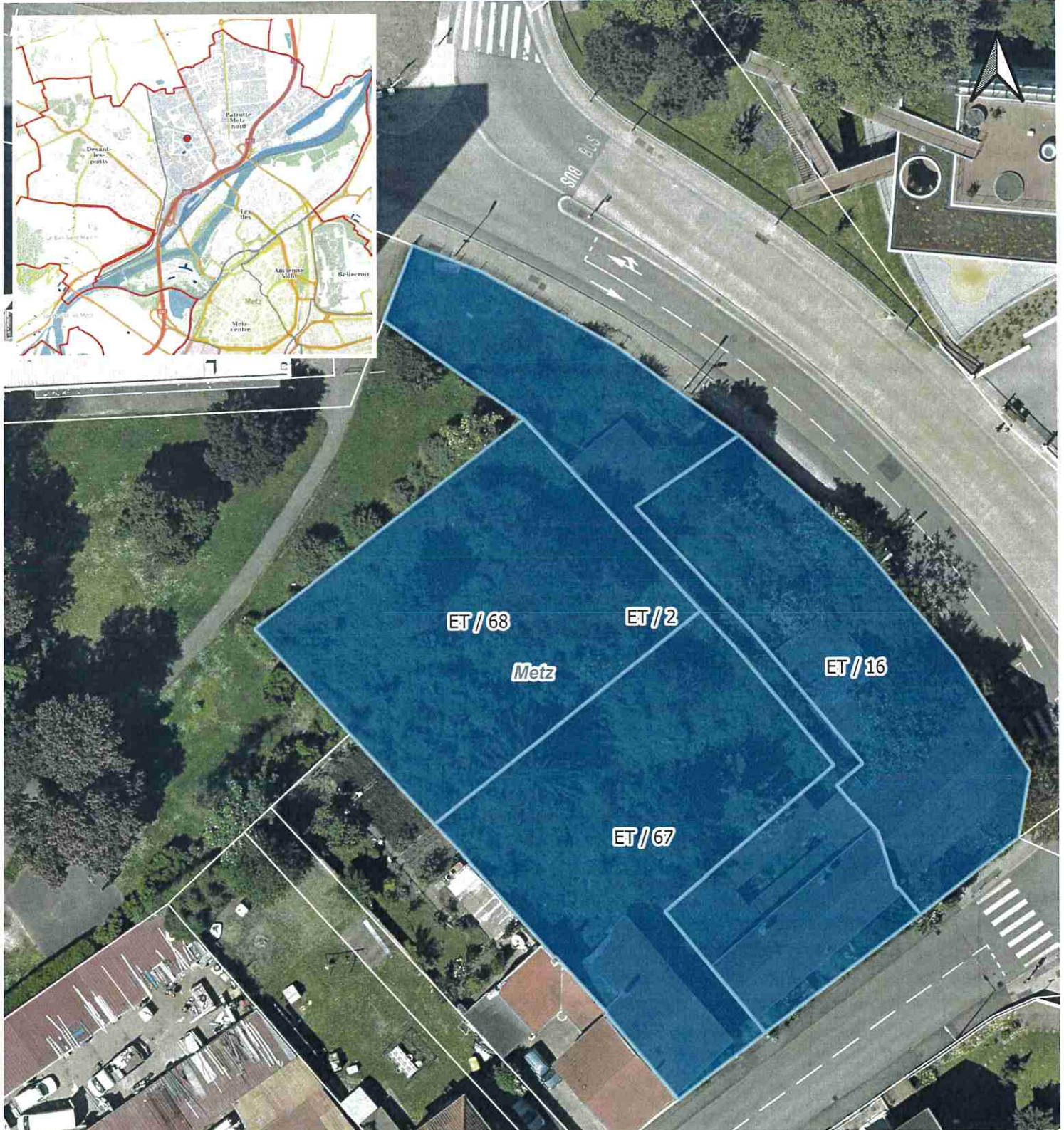
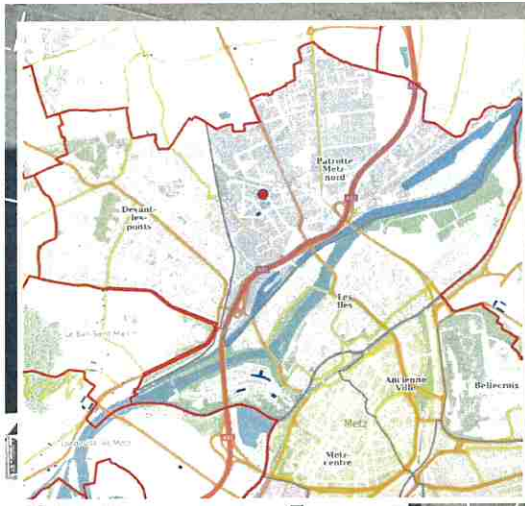
0 10 20 m



PLAN DE SITUATION

Rue du Commandant Brasseur à Metz

Mise à disposition au profit de l'ACS AGORA




0 10 20 m



Légende

Limites cadastrales

 Parcelles mises à disposition par l'EMM